



Infos Octobre 2020

## LE VRAI TELETRAVAIL TOUT DE SUITE

La CGT dénonce l'attitude volontaire de la direction de ne pas tenir ses engagements de l'accord de 2018. Cette attitude se caractérise par son silence à répondre aux demandes de télétravail. Demandes pour lesquelles la direction s'est pourtant engagée à répondre sous 30 jours ! Etrangement sur les plateaux, certains bénéficient pourtant actuellement de cet accord 2018...

**POURQUOI PAS TOUS ?! REVEILLONS-NOUS !!!**

En ce moment la direction tente de négocier un avenant contre nos intérêts, en se cachant derrière la crise du COVID. Mais les faits sont les faits, une perte de droits et d'avantages pour nous !

AUJOURD'HUI accord 2018 en cours	DEMAIN avenant « télétravail de crise »
Indemnité compensant l'ensemble des frais inhérents à l'exercice du télétravail, jusqu'à 300 euros / ans (25 euros / mois)	Une prime mensuelle de 6 euros destinée à couvrir les frais liés au télétravail
Vérification électrique, prise en charge à hauteur de 120 Euros par l'entreprise	Néant
Le télétravailleur bénéficie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un fauteuil ergonomique</li> <li>• de l'ensemble du matériel nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> <li>• Smartphone ou ordinateur portable pour relation clients</li> </ul>
Si refus à la demande de télétravail, Recours possible via la commission de conciliation	Pas de commission de conciliation en cas de refus du manager
Télétravail basé sur le volontariat	Télétravail imposé si décision gouvernementale lié à la situation sanitaire
Modalités spécifiques en cas de Handicap (accord Handicap)	Néant

**ARRÊTONS DE NOUS FAIRE AVOIR**

**STOP A L'ANARQUE !**

**Comme le stipule l'accord 2018, exigez une réponse motivée et écrite et en cas de refus ou d'une proposition insatisfaisante, saisissez la commission de conciliation immédiatement.**